Bulletin n° 49

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

FERCO DEVELOPPEMENT

Société anonyme au capital de 1 285 235,20 €. Siège social : Quartier Viressac, 07220 Saint Montan. 409 206 810 R.C.S. Aubenas.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de :

- l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (ci-après le ou les « DPS ») de 334 696 actions nouvelles (ci-après les « Actions Nouvelles »), (hors exercice d'une faculté d'extension de 15% maximum ») ; et
- de l'admission sur le Marché Libre de NYSE-EURONEXT des DPS et des Actions Nouvelles.

Dénomination sociale. — FERCO DEVELOPPEMENT.

Forme de la société. — Société anonyme.

Adresse du siège social. — Quartier Viressac, 07220 Saint Montan.

Numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et à l'institut national de la statistique et des études économiques. — 409206810 R.C.S. Aubenas.

Objet social. — La Société a pour objet :

- Négocier, conclure tous types de contrats de ventes, d'achats ou de prestations de service au nom et pour le compte de distilleries et de vendeurs de produits oenologiques et de colorants ;
- Négoce et transformation de colorants naturels et tous produits dérivés issus de la filière viticole;
- Négoce de tous types et composés aromatiques ;
- Fabrication de tous produits destinés au secteur agro-alimentaire, chimique, pharmaceutique, cosmétique, viti-vinicole, oenologique ;
- Activité de recherche, de développement de conseil, en matière de fabrication de colorants naturels, de distillation, concernant tous procédés agroalimentaires, tous produits ou substances ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, la fondation, la construction de tous établissements, fonds de commerce, d'immeubles, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet social, notamment, prise de participations par tous moyens, création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscriptions, de thslon, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Date d'expiration normale de la société. — 50 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit le 10 septembre 2046 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi.

Capital social. — Le capital social est fixé à la somme de un million deux cents quatre-vingt-cinq milles deux cents trente cinq \in et vingt centimes (1 285 235,20 \in). Il est divisé en huit cent trois mille deux cent soixante douze (803 272) actions de un euro et soixante centimes (1,60 \in) de nominal chacune, toute de même catégorie, entièrement libérées.

Forme des actions. — Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Cession et transmission des actions :

- 1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.
- 2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nota du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires, La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote. — Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Avantages particuliers. — Néant.

Répartition des bénéfices et constitution des réserves. — Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il eu existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Bilan. — Le bilan social arrêté au 30 avril 2009 est publié en annexe.

Prospectus. — En application des dispositions de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 2 500 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la Société.

Avis aux actionnaires.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions.

Assemblée ayant autorisé l'émission. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 8 janvier 2010 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans les conditions fixées dans les 1re à 4e résolutions reproduites ci-après :

Première résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la limite d'un montant maximum de un million (1 000 000) € (hors prime d'émission), par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire. — au moyen de versement d'espèces ou de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, l'assemblée générale autorise le Conseil à augmenter le nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et ce pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription à l'augmentation de capital sus-visée.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois, à compter de la présente assemblée.

Resteront en dehors de la limite ci-dessus fixée, les augmentations de capital complémentaires qui seraient nécessaires :

- pour réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de tous autres titres pour lesquels cette réservation est prévue par la loi ;
- pour permettre aux actionnaires de recevoir le paiement de leurs dividendes (ou d'acomptes sur dividendes), en actions de la société.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide que les actionnaires disposeront, outre leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, d'un droit de souscription à titre réductible, proportionnel à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide que si les souscriptions à titre irréductible (et réductible) n'absorbent pas la totalité de l'émission prévue, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés énoncées ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ;
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celui-ci atteigne les ³/₄ au moins du montant de l'augmentation prévue.

Il est précisé que si l'insuffisance des souscriptions est inférieure à 3% du montant de l'émission prévue, le conseil d'administration pourra, de plein droit, limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet, conformément aux résolutions qui précèdent, de mettre en oeuvre la délégation de compétence conférée par l'assemblée s'il le décide, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il décidera, de fixer les conditions d'émission dans les proportions qu'il appréciera, de mener à bonne fin les opérations concourant à la réalisation des augmentations de capital, en constater la réalisation définitive et procéder à la modification corrélative des statuts.

Décision du Conseil d'Administration ayant décidé l'émission des actions nouvelles. — En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 20 avril 2010, a décidé d'émettre 334 696 Actions Nouvelles au prix unitaire de 2,00 euro (384 900 Actions Nouvelles en cas d'exercice par la Société de la faculté d'extension).

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles.

Montant de l'émission. — Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, prime d'émission incluse, s'élève à 669 392 €, (dont 535 513,60 € de nominal et 133 878,40 € de prime d'émission) et à 769 800 € en cas d'exercice par la Société de la totalité de la faculté d'extension, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,00 euro.

Faculté d'Extension. — En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles émises à hauteur de 50 204 Actions Nouvelles, soit environ 15% du nombre initial, et de porter ainsi l'émission initiale d'un montant nominal de 535 513,60 € à un montant nominal de 615 840,00 €. Cette décision sera prise au plus tard le 20 mai 2010.

Prix de souscription. — Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 2,00 euro, dont 1,60 euro de valeur nominale et 0,40 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 2,00 euro par Action souscrite devra être intégralement libéré par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — Du 26 avril 2010 au 12 mai 2010.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 Actions Nouvelles pour 12 droits préférentiels de souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription auront la faculté de souscrire à titre réductible proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription, soit du 26 avril au 12 mai 2010 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 26 avril 2010. Ils seront cotés et négociés sur le Marché Libre de Nyse Euronext, sous le code ISIN FR 0010890509 du 26 avril au 12 mai 2010 inclus.

Limitation de l'augmentation de capital. — le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75% au moins du montant fixé. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3% de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 12 mai 2010 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 12 mai 2010 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 27 mai 2010.

Garantie. — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles. —Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Marché Libre de Nyse Euronext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur le Marché Libre de Nyse Euronext est prévue le 28 mai 2010.

Monsieur Marc Feries, Président du Conseil d'Administration élisant domicile au siège social de la société.

Annexe. Bilan de la société FERCO DEVELOPPEMENT au 30 avril 2009. (En euros.)

Actif	2008/2009		
	Brut	Amortissement et provision	Net
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement	122 764	122 764	0
Concessions, brevets et droits similaires	801 080	443 610	357 470
Fonds commercial	3 636 031	1 272 672	2 363 359
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Immobilisations incorporelles	4 559 877	1 839 047	2 720 830
Terrains	164 031	13 817	150 213
Constructions	545 952	259 002	286 950
Installations techniques, matériel et outils industriels	486 747	361 080	125 667
Autres immobilisations corporelles	192 642	146 173	46 469
Immobilisations corporelles en cours			
Immobilisations corporelles	1 389 374	780 074	609 300
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	26 401		26 401
Immobilisations financières (*)	26 401		26 401
Total actif immobilisé	5 975 653	2 619 121	3 356 532
Matières premières, approvisionnements	270 193	15 091	255 102
En cours de production de biens	241 171		241 171
Produits intermédiaires et finis	143 565	8 382	135 183
Marchandises			
Stocks et encours	654 929	23 473	631 456
Avances et acomptes versés sur commandes	144 000		144 000
Clients et comptes rattaches	109 003	6 114	102 888
Autres créances	89 580		89 580

Créances (**)	198 583	6 114	192 469
Actions propres			
Instruments de trésorerie			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	5 785		5 785
Charges constatées d'avance	15 294		15 294
Total actif circulant et charges constatées d'avance	1 018 592	29 587	989 005
Total actif	6 994 245	2 648 708	4 345 537
(*) Dont part à moins d'1 an (brut) des immobilisations financières			22 668
(*) Dont créances à plus d'1 an (brut)			6 421

Passif	2008/2009
Capital	1 285 235
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 841 863
Ecarts de réévaluation	
Ecart d'équivalence	
Réserve légale	777
Réserves statutaires	489 626
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	-1 207 685
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	1 742
Capitaux propres	2 411 560
Produits d'émission de titres participatifs	
Avances conditionnées	
Autres fonds propres	
Autres fonds propres	
Provisions pour risques	_
Provisions pour charges	
Provisions pour risques et charges	
Emprunt obligataire convertible	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (*)	893 367
Emprunts et dettes financières divers	91 721
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Fournisseurs et comptes rattachés	634 122
Dettes fiscales et sociales	240 596
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	74 169
Instruments de trésorerie	
Produits constatés d'avance	
Total dettes et produits constatés d'avance (**)	1 933 977
Ecart de conversion passif	
Total passif	4 345 537
(*) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	579 990
(**) Dont â moins de 1 an	1 753 100

Dont à plus de 1 an	180 877

1001422